



Ville de Mèze

N° 299

ARRÊTE MUNICIPAL

SUB AQUA SIESTE SONORE

AUTORISATION DOMAINE PUBLIC JARDIN ANDRE MONTET INTERDICTION DE STATIONNER PARKING CAPITAINERIE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par le service « Culturel » de la ville de MEZE,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison de l'organisation de la journée « Sub Aqua Sieste sonore », d'interdire au public et réserver pour les participants la pinède située Jardin A. MONTET à côté du parking de la capitainerie, afin de permettre le bon déroulement de ces réjouissances et d'éviter tous risques d'accidents.

ARRETE :

Article 1 : La pinède située jardin A. MONTET, une partie de la plage ainsi que l'espace situé devant le local de joutes sont fermés au public et réservés aux participants de la manifestation, samedi 17 juin 2023, de 09h00 à 20h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit et réservé aux participants des festivités, sur les 3 premières places de parking en épi, jouxtant la pinède du jardin A. MONTET, samedi 17 juin 2023, de 08h00 à 20h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

N° 299

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 7 juin 2023.

Le Maire,
Thierry BAEZA

